



C/2024/2396

8.4.2024

Arrêt de la Cour (septième chambre) du 22 février 2024 — Commission européenne / République de Malte

(Affaire C-694/22) ⁽¹⁾

(Manquement d'État – Article 110 TFUE – Taxe annuelle de circulation – Imposition des véhicules d'occasion importés supérieure à celle frappant les véhicules similaires se trouvant déjà sur le marché national)

(C/2024/2396)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: M. Björkland, K. Mifsud-Bonnici et R. Valletta Mallia, agents)

Partie défenderesse: République de Malte (représentant: A. Buhagiar, agent)

Dispositif

- 1) La République de Malte a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 110 TFUE en appliquant une redevance annuelle de circulation plus élevée aux véhicules à moteur immatriculés dans d'autres États membres avant le 1^{er} janvier 2009 et introduits à Malte à compter de cette date que celle appliquée aux véhicules similaires immatriculés à Malte avant ladite date.
- 2) La République de Malte supporte, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.

⁽¹⁾ JO C 15, du 16.01.2023